Demande d’obtention de la certification EuroPsy et d’inscription sur le registre EuroPsy.

Trois types de demande peuvent être faits en fonction de votre situation :

1/ Vous exercez la profession de psychologue depuis plus de trois ans. Téléchargez la demande intitulée : *Demande de certification EuroPsy pour les personnes exerçant la profession depuis plus de trois ans*

2/ Vous exercez la profession de psychologue depuis un an et vous avez bénéficié d’une pratique professionnelle supervisée agréée par le CoFraDeC EuroPsy. Téléchargez la demande intitulée : *Demande de certification EuroPsy pour diplômés récents.*

3/ Vous venez d’obtenir le titre de psychologue et vous souhaitez bénéficier d’une année de pratique professionnelle supervisée. Téléchargez la demande intitulée : *Demande de supervision EuroPsy*

1.□□□□ Vous avez au moins trois ans d’expérience professionnelle

Les personnes qui souhaitent bénéficier de la certification EuroPsy doivent en faire la demande écrite en remplissant le formulaire téléchargeable ci-dessous. Il existe un autre formulaire pour les personnes qui viennent de bénéficier d’une supervision de leur pratique professionnelle d’un an à l’issue de leur cursus de master. Il existe aussi un formulaire pour demander une supervision.

Dans l’avenir, une troisième catégorie d’inscriptions est prévue : le renouvellement, puisque la certification est demandée pour sept ans et que son renouvellement doit donc être demandé avant la fin de ce délai. Du point de vue des critères utilisés pour l’attribution de la certification, la première demande faite par un psychologue qui a une expérience professionnelle de plus de trois ans s’apparente très fortement à un renouvellement, et en particulier, les critères utilisés

seront très proches : durée de pratique professionnelle suffisante et formation continue démontrée suffisante.

Télécharger le dossier

BAREME ANNUEL DE LA FORMATION CONTINUE (40 heures en moyenne par année d'activité. Vous aurez à indiquer les formations suivies dans le questionnaire complémentaire)

Il est de la responsabilité du psychologue Certifié *EuroPsy* de rester informé sur les nouveaux développements scientifiques de la profession de psychologue, et au-delà même de la pratique. Un minimum de 80 heures annuelles est donc recommandé et les postulants devront être capables de fournir des justificatifs d'assiduité d'au moins 40 heures par an. Les activités considérées doivent relever de différents secteurs.

Il existe un grand nombre d'activités permettant le développement professionnel et la liste qui suit est loin d'être exhaustive. Pour chaque type d'activité, il existe un maximum et un minimum de pourcentage de temps à y consacrer qui sera indiqué de telle sorte qu'on soit sûr que les psychologues entreprendront une véritable formation continue dans un nombre secteurs suffisamment différenciés.

- Participation contrôlée à des cours habilités et/ou à des ateliers spécifiques de formation continue (60%).

- Développement de nouvelles compétences techniques grâce à la pratique de terrain (20%)

- Participation contrôlée à des supervisions groupales avec ses pairs (20%)

- Participation contrôlée en tant que Superviseur à condition d'être formellement accrédité comme tel (20%)

- Participation contrôlée à des colloques professionnels ou scientifiques (20%)

- (Co)-écriture et/ou responsabilité de publications dans les champs de la Recherche et de questions professionnelles (30%).

- Présentations devant un public de professionnels (20%).

- Tâches éditoriales dans des Revues et livres de psychologie (20%)

Pour le renouvellement de la certification, la somme des trois dernières catégories ne doit pas excéder 60%.

Par exemple, pour un total de 100 heures de formation continue, on peut considérer qu'il s'agit de 10 heures (max 20) de participation à des congrès scientifiques, 10 heures (max 20) de travail éditorial, 20 heures d'assiduité à des groupes de supervision avec ses pairs (max 20), 60 heures (max 60) d'assiduité à des cours accrédités; ce qui permet un mélange équilibré de différentes activités de formation continue.

En conséquence, les candidats devront présenter trois types de documents :

1. La liste des activités de formation continue depuis leur sortie de l'université où dans les six dernières années pour ceux qui sont sortis depuis 7 ans et plus.
2. Une page de présentation de la démarche et des activités en question. Ce texte pourra par exemple présenter des organismes de formation peu connus au plan national, mais qui ont une activité territoriale de qualité, ou bien expliquer en quoi consiste tel ou tel mandat électif…

3. L'ensemble des justificatifs correspondant (attestation de présence dans des colloques, des formations, etc.). Dans le cas où vous n'avez pas toutes les attestations, déclaration sur

l'honneur que vous avez suivi les formations que vous mentionnez.

2.□□□□ Vous êtes diplômé(e) depuis plus d'un an et vous avez suivi une supervision agrée EuroPsy.

Les personnes qui souhaitent bénéficier de la certification EuroPsy doivent en faire la demande écrite en remplissant le formulaire téléchargeable ci-dessous.

Télécharger le dossier

3.□□□□ Vous êtes diplômé(e) récemment et vous souhaitez suivre une supervision agréée EuroPsy

Pour obtenir la certification EuroPsy, il faut avoir le titre français de psychologue et suivre une année de supervision avec un Praticien Référent EuroPsy (PRE). Actuellement, cette supervision est mise en place à dans les universités citées sur ce site. Elle est appelée à se développer dans d'autres universités dans les années à venir. La supervision s'adresse au diplômés de ces universités où d'une autre université accréditée et travaillant dans la région. La supervision est possible pour les diplômés de 2010, 2011 et 2012. Le candidat Psychologue Praticien en Formation de Supervision (PPFS) devra signer un contrat tripartite (avec le CoFraDeC et le Praticien Référent EuroPsy) et payer une somme annuelle fixée en 2013 à 880 € payables en 10 mensualités en cas de prise en charge individuelle et à 1760 € en cas de prise en charge institutionnelle.

Pour pouvoir suivre cette supervision, il faut en faire la demande au CoFraDeC EuroPsy, FFPP, 71 avenue Edouard Vaillant 92774 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX, en envoyant le formulaire téléchargeable ci-dessous.

Télécharger le dossier